

PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité :

Qu'à la session spéciale du Conseil qui se tiendra le **19 mars 2018 à 20h00** à la salle du conseil municipal située au 671 St-Régis, St-Isidore, le Conseil procédera à l'adoption de son règlement # 431-2018, règlement concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Ce règlement a pour but :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Cette nouvelle version du règlement a pour but de se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, voulant que, toute municipalité, au plus tard le 1er mars de chaque année qui suit toute élection générale, doit adopter un code d'éthique qui remplace celui en vigueur.

DONNÉ à Saint-Isidore ce 12^e jour de mars 2018.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 12^e jour de mars 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de mars 2018
